AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1742
FR0010417345-FS0848

13 octobre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 octobre 2025, la société Invus Public Equities, L.P. [1] (Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Îles des Bermudes) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 octobre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir 13 857 462 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 9,33% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une souscription à une augmentation de capital de la société DBV TECHNOLOGIES[3].

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 2 319 002 actions DBV TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *contracts for differences* » (« CFD ») arrivant à échéance le 10 octobre 2035, portant sur autant d'actions DBV TECHNOLOGIES, à dénouement en espèces[4].

[1] Contrôlée par M. Raymond Debanne.
[2] Sur la base d'un capital composé de 148 513 619 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société DBV TECHNOLOGIES du 6 octobre 2025.
[4] Sur la base d'un delta de 1.